

CONDITIONS FINANCIÈRES

1°) Les **frais de dossier** pour une nouvelle inscription s'élèvent à 50€ par famille à verser à l'ordre de OGEC-AE3C-École Sainte-Julitte. Ce montant est acquis définitivement à l'école.

2°) Les **frais de scolarité** sont dégressifs à partir du 2^{ème} enfant.

Nombre d'enfants inscrits	Contribution annuelle par enfant inscrit	Acompte à l'ordre de « OGEC-AE3C Ecole Sainte-Julitte » pour inscription et réinscription	10 prélèvements de septembre 2026 à juin 2027	Contribution annuelle cumulée	
1 ^{er} enfant	2170 €	Pour 1 enfant inscrit	190 €	198€	2170 €
2 ^{ème} enfant	1790 €	Pour 2 enfants inscrits	380 €	358€	3960 €
3 ^{ème} enfant	1480 €	Pour 3 enfants inscrits	570 €	487€	5440 €
4 ^{ème} enfant	1170 €	Pour 4 enfants inscrits	760 €	585€	6610 €
5 ^{ème} enfant	940 €	Pour 5 enfants inscrits	950 €	660€	7550 €

Les **cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique** sont incluses dans les cotisations familiales. A titre indicatif, les versements de l'école s'élevaient pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- Cotisation aux instances diocésaines : 39,24 € par élève et par an
- UGSEL (association sportive pour les classes primaire) 5,10 € par élève et par an
- Cotisation à l'UROGEC 4,36 € par élève et par an
- ASELY (Association Solidaire de l'Enseignement Libre des Yvelines) : 30 € par élève et par an

3°) Le **chèque d'acompte** est encaissé à la réception du dossier d'inscription pour les nouvelles familles et en juillet pour les réinscriptions. Il reste acquis à l'école en cas de désistement après le 1^{er} juin 2026. Il est remboursable si la famille en fait la demande motivée pour une cause réelle et sérieuse (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle entraînant un déménagement), par écrit au chef d'établissement avant le 1^{er} juin 2026.

Chaque nouvelle famille remplit une autorisation de **prélèvements** SEPA, fournie par l'école, accompagnée d'un RIB du compte à prélever. Tout changement de coordonnées bancaires est à signaler avant le 1^{er} jour du mois. Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement les frais réels retenus par la banque seront ajoutés au prélèvement mensuel suivant le tarif en vigueur.

4°) Facturation

- Le coût du **livret de catéchisme** sera prélevé en janvier 2027.
- Les temps **d'études et de garderie** sont facturés selon le tableau ci-dessous. Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfants de la fratrie qui en bénéficient et du nombre de jours de présence. Le paiement sera calculé selon la fiche d'inscription remplie en début d'année pour l'année entière, et inclus dans les prélèvements mensuels avec les frais de scolarité.

L'inscription occasionnelle à l'étude ou à la garderie est facturée 5€ par jour et par enfant. Une facture de régularisation sera adressée à la fin du mois de juin 2027 avec un prélèvement début juillet 2027.

INSCRIPTION	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	Coût par semaine	Coût par semaine	Coût par semaine	Coût par semaine
1 enfant inscrit	4 €	8 €	12 €	14,00 €
2 enfants inscrits	7 €	14 €	21 €	24,50 €
3 enfants inscrits	9 €	18 €	27 €	31,50 €
4 enfants inscrits	10 €	20 €	30 €	35,00 €

- La cotisation annuelle volontaire à l'**APEL** s'élève à 18€ par famille. Elle sera prélevée avec les scolarités et reversée à l'APEL Sainte-Julitte en fonction de votre réponse dans le document du dossier d'inscription et de réinscription. Sans réponse de votre part, la cotisation sera prélevée.
- L'APEL loue les **manuels** scolaires pour l'année au tarif de 3€ par manuel. Un chèque de caution de 75€ non encaissé est demandée pour chaque élève et restitué en juillet selon l'état des manuels.

Année 2026-2027

- L'école n'est pas en mesure de proposer un service de restauration scolaire.

En cas de besoin, l'école accepte que les familles fournissent, à leur enfant, un repas dans un sac isotherme que ces derniers apporteront à l'école dès le matin.

L'inscription au panier-repas se fait à l'année. Une participation aux charges de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, amortissement du mobilier...) est demandée selon les tableaux ci-dessous. En cas d'absence d'un enfant, au-delà d'une semaine, cette participation sera déduite sur présentation d'un certificat médical.

Afin de limiter ce coût, tout en assurant l'équilibre et la pérennité de ce service, il est nécessaire que les familles assurent des surveillances de 12h à 13h30.

Il est également possible de venir animer un atelier sur cette pause méridienne : chorale, jeux de société, informatique, théâtre, couture, tricot, bibliothèque, peinture, origami, percussions, ... en fonction des compétences des parents.

1°) Participation de base aux frais de fonctionnement du temps de Panier-Repas sur 35 semaines de classe pour l'année 2026-2027 : 1,50 € par repas

Nombre de présence(s) par semaine	1 ^{er} enfant coût annuel	2 ^{ème} enfant coût annuel	à partir du 3 ^{ème} enfant, participation dégressive : 1 € par présence et par enfant – coût annuel :
1 fois / semaine	52,50€	52,50€	35,00€
2 fois / semaine	105,00€	105,00€	70,00€
3 fois / semaine	157,50€	157,50€	105,00€
4 fois / semaine	210,00€	210,00€	140,00€

2°) Participation si présence d'un parent-surveillant / 3 fois entre deux périodes de vacances, soit 15 fois par an

Nombre de présence(s) par semaine	1 ^{er} enfant coût annuel	2 ^{ème} enfant coût annuel	à partir du 3 ^{ème} enfant, participation dégressive : 1 € par présence et par enfant – coût annuel :
1 fois / semaine	30,00€	30,00€	20,00€
2 fois / semaine	82,50€	82,50€	55,00€
3 fois / semaine	135,00€	135,00€	90,00€
4 fois / semaine	187,50€	187,50€	125,00€

3°) Participation si présence d'un parent-animateur d'atelier 1 fois par semaine

Nombre de présence(s) par semaine	1 ^{er} enfant coût annuel	2 ^{ème} enfant coût annuel	à partir du 3 ^{ème} enfant, participation dégressive : 1 € par présence et par enfant – coût annuel :
1 fois / semaine	0,00€	0,00€	0,00€
2 fois / semaine	52,50€	52,50€	35,00€
3 fois / semaine	105,00€	105,00€	70,00€
4 fois / semaine	157,50€	157,50€	105,00€

Une régularisation sera adressée à la fin du mois de juin 2027 avec un prélèvement début juillet 2027.

5°) Généralités :

- Il existe la possibilité de demander une **bourse d'études** auprès de certaines associations, en vous faisant connaître auprès de l'assistante de l'école.
- Dans le cas d'une **interruption de la scolarité** en cours d'année, à l'initiative de la famille ou de l'établissement, sauf pour une raison de force majeure (raison familiale grave à l'appréciation de l'AE3C, mutation professionnelle) toutes les mensualités du trimestre commencé restent dues.
- Les **certificats de radiation** sont remis aux familles à jour de leurs paiements, le jour de leur départ.
- L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les **sommes impayées**. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



Je, soussigné(e),

responsable légal de

- confirme avoir lu les conditions financières 2026-2027 ci-dessus de l'Ecole Sainte-Julitte à Saint-Cyr-l'Ecole,
 accepte ces conditions financières pour l'inscription de mon/mes enfant(s) à l'Ecole Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'année 2026-2027.

père

mère

SIGNATURE DES DEUX PARENTS